

Commerce, Finance, Industrie

VOL. XXXVI

VENDREDI, 10 JUILLET 1903

No. 2

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (*The Trades Publishing Co.*), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe **en entier**, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrrages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "**LE PRIX COURANT.**"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit :

Le Prix Courant, Montréal.

LA BOURSE

Un nouvel édifice

L'inspecteur des bâtiments vient d'approuver les plans d'un nouvel édifice que le Montreal Stock Exchange va construire rue Saint-François-Xavier en face de la rue de l'Hôpital. La construction coûtera environ \$300,000.

L'édifice n'aura qu'un étage, il sera bâti en pierre; la façade aura 109 pieds, sa profondeur 80 pieds et sa hauteur sera de 40 pieds. La salle du parquet sera très vaste et très haute.

Les architectes sont MM. Geo. B. Port, de New-York, et E. W. Maxwell, de Montréal. L'ingénieur-conseil est M. A. R. Wolfe. M. Peter Lyall a l'entreprise générale de la construction.

LES PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER

Nous ne vivons pas sous le régime d'un tarif protectionniste, mais dans une ère de primes. Mieux valent les primes que rien pour aider une industrie dans ses débuts.

Mais avec un pareil système, s'il venait à se généraliser, les recettes du Trésor pourraient fort bien diminuer, tandis que ses dépenses en primes augmenteraient. C'est ce qui devrait infailliblement arriver si la quotité des primes était suffisante pour empêcher l'entrée des marchandises étrangères dont les similaires du pays sont avantagées par les dites primes. C'est donc de la mauvaise politique financière.

Mais le principe même des primes est faux en ce qu'elle est payée par tous, même par ceux qui n'emploient pas, ne consomment pas le produit primé.

Les droits de douane, au contraire, ne frappent que les consommateurs et ne pèsent en aucune façon sur les non-consommateurs.

Le gouvernement a décidé qu'il ne toucherait pas à son tarif et il veut avant tout, tenir ses promesses. Il prend des moyens détournés et moins bons que ceux qui lui sont demandés pour protéger ou plutôt aider temporairement quelques industries, mais il est satisfait de son oeuvre parce qu'il ne touche pas au tarif.

On ne croirait guère à un pareil enté-

tement de la part de ministres qui ont tant de fois varié dans le passé sur les questions de tarif.

Voici, pour l'industrie du fer et de l'acier les propositions du Ministre des Finances:

1. Le gouverneur en conseil peut autoriser le paiement des primes suivantes sur les articles méritoires ci-dessous, manufacturés au Canada, avec de l'acier produit au Canada d'ingrédients dont pas moins de 50 pour cent en poids, consistant en fer en gueuse, fait au Canada, savoir:

A.—Sur les baguettes pointées en fer roulé, ayant plus de 3-8 de pouce de diamètre lorsqu'elles seront vendues aux manufacturiers de fil de fer pour fabriquer du fil dans leurs propres manufactures au Canada, une prime de \$6 par tonne.

B.—Sur les cornières, les poutres, soliveaux de ponts ou sections de constructions et autres matériaux laminés, qui ne sont ni ronds ni ovales, ni carrés, ni plats, ne pesant pas moins de 35 livres par verge linéale et aussi sur les barres vendues pour emploi au Canada, une prime de \$3 par tonne.

C.—Sur les plaques laminées, de pas moins de 30 pouces de largeur et d'un quart de pouce d'épaisseur, vendues pour être employées au Canada pour les manufactures qui emploient généralement ces plaques, sans comprendre les plaques qui devraient être découpées à une largeur moindre, une prime de \$3 par tonne.

Le gouverneur général en fera les règlements nécessaires pour l'application nécessaire de cet acte.

Le chapitre 8 des statuts de 1899 sera modifié de façon à prescrire que les primes sur l'acier et le fer autorisées par le chapitre des statuts de 1899 seront prolongées jusqu'au 30 juin 1907. et que les taux de ces primes seront les suivants:

Du 1er juillet 1903 au 1er juillet 1904, une prime de 90 pour cent du montant fixé par le chapitre 6 des statuts de 1899.

Du 1er juillet 1904, au 30 juin 1905, 85 p. c. de ce montant.

Du 1er juillet 1905, au 30 juin 1906, 55 pour cent.

Du 1er juillet 1906, au 30 juin 1907, 35 pour cent.